

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CP-2012-7-10-4

Service consulté

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU FICHER PARTAGE DE LA
DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DANS LE DEPARTEMENT**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'Habitat, il vous est proposé de conclure une convention avec l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et de participer à hauteur de 3 000 euros par an au fonctionnement du fichier partagé de la demande locative sociale.

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, a réformé en profondeur la gestion de la demande de logement social avec la mise en place d'un formulaire unique et la mise en œuvre d'un système d'enregistrement national.

Ce dispositif prévoit également que les fichiers communs de la demande mis en place au niveau départemental peuvent se substituer au système national.

Dans ce cadre, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (Aréal) a mis en place au niveau régional un fichier partagé de la demande locative sociale, adopté par l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire alsacien.

Ce dispositif doit permettre une meilleure connaissance qualitative et quantitative des besoins en logements locatifs sur le territoire départemental ainsi que le développement d'une démarche partenariale entre bailleurs mais également avec les collectivités délégataires des aides à la pierre.

Le Conseil Général en s'associant au fonctionnement du fichier partagé de la demande locative sociale dont l'Aréal est le gestionnaire dans les deux départements alsaciens, pourra bénéficier de données statistiques relatives à la demande de logements locatifs sociaux. Cette connaissance de la demande servira d'appui à l'élaboration et au suivi des politiques de l'habitat initiées par le Département.

Dans ce cadre il vous est proposé d'une part, de conclure une convention avec l'Aréal pour la mise à disposition et l'utilisation des données statistiques sur la demande en logement social et d'autre part, de contribuer aux frais de fonctionnement de cet outil en versant annuellement une subvention de 3 000 € à l'Aréal.

Cette contribution de 3 000 € représente 1,75% du coût de fonctionnement prévisionnel de l'outil en 2012.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention jointe en annexe et m'autoriser à la signer,
- d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement de 3 000€ à l'Aréal pour l'année 2012 au titre de la participation au fichier partagé de la demande locative sociale,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme H721 - chapitre 65 - fonction 72 - nature 65738.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

**Convention entre, d'une part, l'AREAL et, d'autre part, le
Département du Haut-Rhin pour la mise à disposition et
l'utilisation de données statistiques sur la demande de
logement social**

Entre :

L'Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL)

Représentée par son Directeur, Monsieur Alain RAMDANI

et

Le Département du Haut-Rhin,

Représentée par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'élaboration et le suivi des politiques de l'habitat, ainsi que leur évaluation, nécessitent la mise en place de démarches d'observation pérennes. La production et la diversification de l'offre en logements liée à l'évolution des besoins est un des axes fondamentaux des politiques publiques en faveur du logement.

L'AREAL et le Département, conscients dans ce contexte de l'intérêt tout particulier que présentent d'une part les éléments d'informations relatives à la demande de logements locatifs sociaux et d'autre part la mutualisation des connaissances et expertises, mettent l'accent au travers de la présente convention sur un partenariat élargi et renforcé, tenant compte des attentes de chacun des partenaires.

Article 1 : Objet de la convention

Afin de contribuer à une meilleure connaissance du domaine du logement et de l'habitat, l'AREAL décide de mettre à disposition du Département les données statistiques relatives à la demande de logements locatifs sociaux dans les conditions définies par les articles suivants.

Ces données serviront pour deux usages :

- interne au service Habitat et Solidarités Territoriales du Département, pour un soutien à l'élaboration et au suivi des politiques de l'habitat en matière de production des logements locatifs sociaux;
- l'observation de l'habitat confiée à L'Observatoire de l'Habitat (ODH)

La présente convention définit les conditions de la cession et de la fourniture de ces données par l'AREAL et leur utilisation et diffusion par le Département et l'ODH.

Article 2 : Conditions d'exécution

L'AREAL fournira en mars de chaque année, un fichier au 31 décembre via internet, au format Excel. Ce dernier reprendra l'ensemble des données statistiques relatives à la demande de logements locatifs sociaux demandées par le Département et citées en annexe, sous réserve de leur disponibilité dans le Fichier partagé de la demande.

L'AREAL s'engage également à répondre aux demandes ponctuelles de données statistiques des communes à l'échelle du département.

Article 3 : Utilisation des résultats et protection du secret statistique

Le transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les données statistiques relatives à la demande de logements locatifs sociaux sont mises à la disposition de l'ODH pour répondre aux missions d'études qui lui sont confiées par le Département.

Article 4 : Diffusion et publication

Toute diffusion d'information, dans le respect des restrictions émises ci-dessus, devra être accompagnée de la mention de la source « AREAL HLM ».

L'AREAL sera informée du cadre d'utilisation des données statistiques diffusées (objet de l'étude et destinataires des statistiques).

Article 5 : Evaluation annuelle

Une réunion d'évaluation avec les signataires de la convention aura lieu chaque année pour tirer un bilan et assurer un suivi de la convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle prend effet au jour de sa signature et sera reconduite tacitement chaque année.

Article 7 : Financement

Le Département versera au titre de 2012 une subvention de 3 000 € à l'AREAL afin de participer aux frais de gestion du dispositif mis en place par les bailleurs sociaux. Pour les années ultérieures, le montant de la subvention fera l'objet d'un vote annuel.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des parties signataires. Elle peut également être dénoncée avec un préavis de trois mois permettant de solder d'éventuelles opérations en cours. Toute dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Colmar le

Pour le
Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

Pour l'AREAL

Le Directeur

Alain RAMDANI

ANNEXE

Listes des données statistiques qui seront diffusées annuellement dans le cadre de la présente convention.

Données sur les demandeurs

- Nombre de demandeurs
- Composition des ménages : nature de la demande, nombre d'enfants à charges, âge du demandeur...
- Situation professionnelle des demandeurs
- Localisation du lieu de travail
- Éléments concernant les ressources du foyer : revenu fiscal de référence...

Données sur le logement occupé par les demandeurs

- Statut d'occupation
- Localisation du foyer
- Taille du logement
- Loyer actuel

Données sur le logement demandé

- Motifs de la demande
- Données sur le logement recherché (typologie...)
- Localisation souhaitée
- Logement adapté au handicap

Echelle souhaitée : à définir.

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 JUILLET 2012

Habitat - Partenaires / Organismes
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SFL04235	AREAL Areal-Fichier partagé de la demande	3 000,00
Total		3 000,00